



Municipalité

Législature 2006-2011

Préavis municipal N° 95

**Aménagement d'une « zone 30 »
dans les secteurs Général-Guisan – Maupas - Buttes**

Rolle, le 3 mai 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

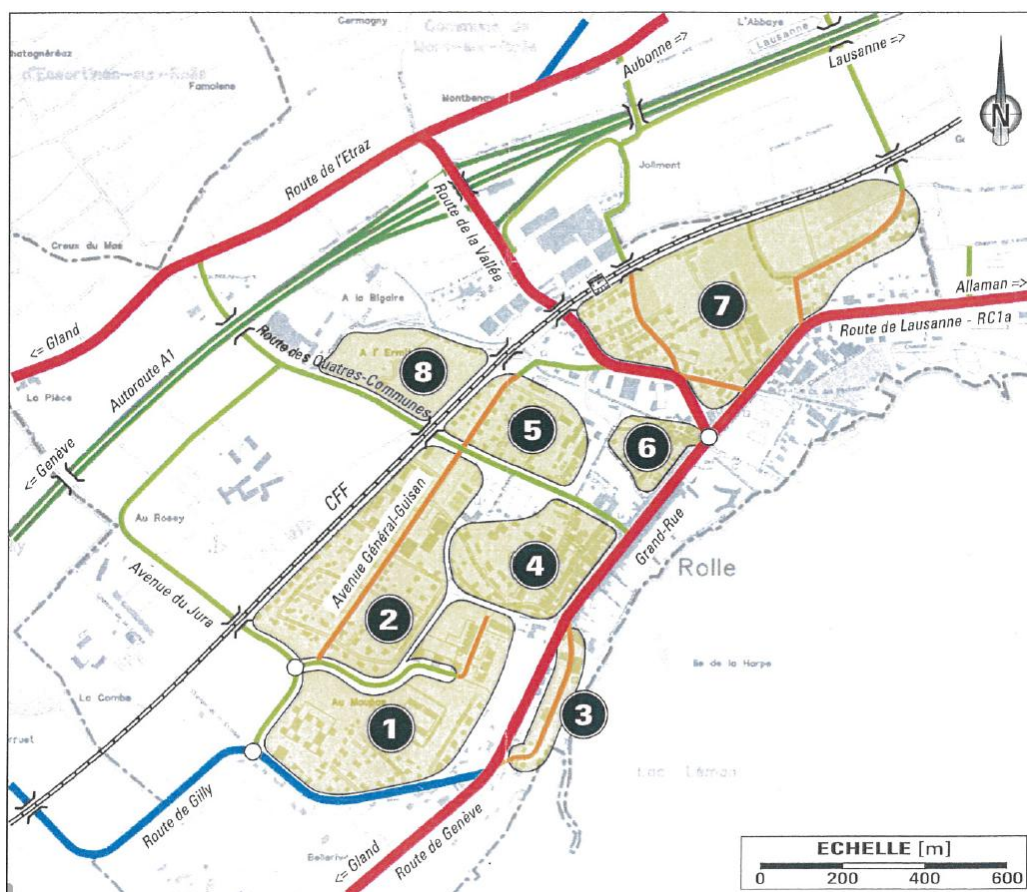
Le présent préavis a pour objectif d'inviter le Conseil communal à adopter la proposition d'aménager une zone 30 km/h dans les secteurs Général-Guisan – Maupas - Buttes et à accorder, à cette fin, un crédit de **Fr. 365'000.—** à la Municipalité pour ces travaux.

L'enquête publique a suscité différentes oppositions, dont les réponses proposées font partie intégrante du présent préavis ; elles devraient permettre de lever lesdites oppositions.

1. PREAMBULE

Ce projet d'aménagement d'une « zone 30 » fait suite à une étude menée par Transitec Ingénieurs-Conseils SA sur l'ensemble de la Commune où les zones, dans lesquelles une modération du trafic pouvait être mise en place, avaient été identifiées.

Le plan suivant présente les huit zones à l'intérieur desquelles une zone 30 km/h pourrait être implantée, selon cette étude.



Le présent préavis couvre les zones « 1 - Maupas » ; « 2 – Général-Guisan » et « 5 - Buttes ».

Ces zones ont fait l'objet, conformément à la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et à l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre, d'une expertise auprès des Autorités cantonales, vérifiant que les conditions nécessaires à l'introduction des zones modérées soient remplies. Cette évaluation a finalement abouti à l'autorisation d'abaisser la vitesse à 30 km/h au moyen d'une signalisation adéquate et de mesures de modération à l'intérieur des périmètres concernés.

Conformément à l'autorisation délivrée par le Service des routes, nous avons procédé, dans le courant de l'année 2009, à la mise en place de la « zone 30 » accompagnée de mesures provisoires tendant à favoriser la réduction de la vitesse.

En parallèle, un bureau d'ingénieur a été mandaté afin de définir l'ensemble des mesures à mettre en place dans ces trois zones, dans le sens d'une cohérence, d'une unité des aménagements requis. Ces derniers pourraient par conséquent, à titre de « modèle », être reproduits ultérieurement dans d'autres zones. Lesdits aménagements ont été soumis aux Services cantonaux et ont reçu leur aval. Ils ont, par la suite, été mis à l'enquête publique du 30 octobre au 29 novembre 2010.

2. CONCEPT D'AMENAGEMENT

Globalement, les aménagements comprennent la mise en évidence des entrées, par un totem et, à l'intérieur du périmètre, l'établissement systématique de la priorité de droite à chaque carrefour.

Conformément à l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontres, la plupart des passages pour piétons seront supprimés.

En effet, l'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis à l'intérieur des zones 30 km/h, excepté lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, comme par exemple aux abords des écoles. Au vu de cette remarque, seules les traversées aux abords des collèges du Maupas, des Buttes et du Martinet sont conservées.

A l'heure actuelle, à l'intérieur des trois zones précitées, quelques éléments de modération sous forme de décrochements latéraux et/ou verticaux sont déjà existants et seront conservés. Néanmoins, les dimensions existantes de la voirie rendent bien souvent indispensable l'aménagement de mesures de modération complémentaires, si l'on souhaite abaisser la vitesse à 30 km/h (avenue des Uttins).

De nouvelles places de stationnement seront aménagées de manière alternée et formeront ainsi de nouveaux décrochements latéraux et renforceront la modération souhaitée. De la même manière, des rétrécissements ponctuels seront également réalisés en fonction des conditions locales avec, toujours pour objectif, l'abaissement de la vitesse.

D'une façon générale dans les secteurs 2 et 5, chacun des rétrécissements nouvellement créés seront délimités à chaque extrémité par une petite zone de verdure surmontée d'un arbre sur tige. Le long de l'avenue des Uttins, une bande d'une largeur de 1 m 40 sera délimitée à l'aval, interdite à toute circulation automobile, et des zones revêtues d'une peinture couleur sable, avec des bornes sphériques en béton, seront disposées en alternance avec les zones de stationnement.

La seule modification importante apportée au projet après la mise à l'enquête, née du traitement d'une opposition, est la modification de l'entrée de la « zone 30 » au début de l'avenue des Uttins.

En effet, initialement, cette entrée était prévue juste après le giratoire et à l'amont du carrefour de l'avenue Général-Guisan. La porte d'entrée a été déplacée sur l'avenue des Uttins, à l'aval du carrefour avec l'avenue Général-Guisan.

Quant à la porte de sortie de l'avenue Général-Guisan, elle se situe juste avant le carrefour, ce qui a pour conséquence principale de rétablir une perte de priorité au débouché de l'avenue Général-Guisan sur l'avenue des Uttins.

3. REPONSES AUX OPPOSITIONS SUITE A LA MISE A L'ENQUÊTE

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 30 octobre au 29 novembre 2010, a suscité des oppositions qui sont résumées ci-après.

1. Réponse de la Municipalité à l'opposition de Mme Sandra Genillard

En résumé

Opposition au mobilier urbain de l'avenue des Uttins.

Réponse de la Municipalité

Lors de la mise à l'enquête, aucun type de mobilier n'avait été défini. Dans le cadre du présent préavis, le choix des totems d'entrée et des différents aménagements des « zones 30 » est établi et sera transmis à l'opposante.

2. Réponses de la Municipalité à l'opposition d'Argecil SA

2.1 En résumé

Opposition à la surélévation trop importante du passage à piétons sur l'avenue des Uttins.

Réponse de la Municipalité

Effectivement, l'accord qui avait été trouvé avec les propriétaires prévoyait l'aménagement d'un passage surélevé du même type que celui se situant sur l'avenue du Jura, au droit de Baccara avec une hauteur de seuil de 9 cm au lieu des 12 cm mis à l'enquête.

3. Réponse de la Municipalité à l'opposition de Mme et M. Carola et Michel Sieveking

3.1 En résumé

Ils estiment que ces aménagements ne respectent pas le principe de la proportionnalité et restreignent la circulation au-delà de ce que la sécurité routière exige.

Réponse de la Municipalité

Le tronçon de l'avenue de Beaulieu, situé entre le giratoire du même nom et l'avenue des Uttins dessert trois zones avec une densité de population très importante :

- le secteur des Uttins,
- le secteur de Beaulieu,
- ainsi que le secteur du Maupas.

De plus, une garderie et une école primaire se trouvent implantées dans le secteur du Maupas. Nous considérons donc que l'aménagement d'une « zone 30 » sur ce tronçon de l'avenue de Beaulieu est cohérent et répond à un besoin au regard de la protection des piétons dans ce secteur.

3.2 En résumé

Opposition à la surélévation trop importante du passage à piétons sur l'avenue des Uttins

Réponse de la Municipalité

Effectivement, l'accord qui avait été trouvé avec les propriétaires prévoyait l'aménagement d'un passage surélevé du même type que celui se situant sur l'avenue du Jura, au droit de Baccara avec une hauteur de seuil de 9 cm au lieu des 12 cm mis à l'enquête.

3.3 En résumé

Ils estiment que les rétrécissements proposés le long de l'avenue de Beaulieu limitent le croisement des véhicules et les obligent à s'arrêter.

Réponse de la Municipalité

La largeur minimum de 5 m au droit des rétrécissements permet, en tout temps, à deux véhicules (voitures et camions) de croiser à faible vitesse.

3.4 En résumé

Opposition à la priorité de droite au droit du débouché de l'avenue Général-Guisan sur l'avenue de Beaulieu.

Réponse de la Municipalité

Les portes d'entrée dans les « zones 30 » ont été déplacées à cet endroit et la perte de priorité de l'avenue Général-Guisan sur l'avenue de Beaulieu a été réintroduite.

3.5 En résumé

Ils estiment que la largeur du rétrécissement à 4 m de la porte d'entrée est trop faible

Réponse de la Municipalité

Du fait du déplacement des portes d'entrée, ce rétrécissement a été supprimé.

4. ASPECTS FINANCIERS

Les travaux de génie civil, inférieurs à Fr. 300'000.—, ont fait l'objet d'un appel d'offres selon la procédure de gré à gré auprès de quatre entreprises. Le devis présenté ci-dessous est basé sur ce retour de soumissions, tant pour les travaux de génie civil que pour des demandes d'offres relatives à d'autres travaux et fournitures (mobilier, signalisation, etc.).

Devis	Montants
Génie civil	Fr. 133'000.—
Aménagement urbain	Fr. 68'000.—
Marquage	Fr. 25'000.—
Signalisation entrées	Fr. 32'000.—
Signalisation verticale	Fr. 16'000.—
Frais administratif et technique	Fr. 33'000.—
Divers et imprévus	Fr. 31.000.—
Total HT	Fr. 338'000.—
TVA 8%	Fr. ~ 27'000.—
Total TTC	Fr. 365'000.—

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie de Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis N° 95 de la Municipalité du 3 mai 2011,

Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Autorise la Municipalité à entreprendre les aménagements de la « zone 30 » tels que soumis à l'enquête publique du 30 octobre au 29 novembre 2010, avec les modifications issues des réponses aux oppositions.
2. Adopte les propositions de réponses aux oppositions découlant de l'enquête publique précitée telles que présentées au point 3 du présente préavis.
3. Octroie à la Municipalité un crédit de Fr. 365'000.— TTC pour la réalisation de ces aménagements.
4. Autorise la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie ordinaire de la Commune.
5. Autorise la Municipalité à amortir cette dépense sur 5 années.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 5 mai 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Daniel Belotti



Le Secrétaire :


Pascal Petter

Annexes : N° 1 - situation mise à l'enquête

N° 2 - situation modifiée

1^{ère} séance avec la Commission Permanente d'Urbanisme (CPU) : le 10 mai 2011

Municipale-déléguée : Mme Françoise Tecon-Hebeisen